



AVIS PUBLIC

D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 208-13

MODIFIANT CERTAINES DÉFINITIONS RELATIVES AUX UNITÉS DESSERVIES SELON LE TYPE DE COLLECTE OU DE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 9 octobre 2025, à 19 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 208-13 modifiant certaines définitions relatives aux unités desservies selon le type de collecte ou de service de la gestion des matières résiduelles*.

L'adoption du Règlement numéro 208-13 a pour objet de modifier des définitions relatives aux unités desservies selon le type de collecte ou de service de la gestion des matières résiduelles.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville tenue le 14 août 2025. Le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Ce règlement entre en vigueur le 10 octobre 2025 et est actuellement déposé sur le site Internet de la MRC de Marguerite-D'Youville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Verchères, le 16 octobre 2025.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Sylvain Berthiaume**, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en le publiant sur le site Internet de la MRC, le 16 octobre 2025, conformément au *Règlement numéro 216 déterminant les modalités de publication des avis publics*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour d'octobre 2025.

Sylvain Berthiaume
Directeur général
et greffier-trésorier